

2022- 149



**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC PHILIPPE BUISSON POUR UN SPECTACLE  
SUR L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle Jean Jaurès,

**DECIDE**

Article 1 : Une convention est signée avec Philippe BUISSON (4, Allée de la Bergerie 33610 CANEJAN) pour deux représentations à l'école maternelle Jean Jaurès le mardi 6 décembre 2022 à 9h15 et 10h30.

Article 2 : Le spectacle « Noël en forêt » sera proposé à l'ensemble des élèves de l'école maternelle Jean Jaurès pour un coût de 500,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/11/22

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA